



# **MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES DAJI REGLEMENT ADMINISTRATIF ARBITRAGES**



# SOMMAIRE

1. **Rappel**
2. **Attribution des compétences des Commissions fédérales**
3. **Délégation de pouvoir aux commissions départementales et régionales**
4. **Organisation de la Chambre d'Appel**
5. **Retrait d'un acte administratif et recours gracieux**
6. **Infractions et pénalités automatiques**
7. **Voie de l'opposition obligatoire**
8. **Procédure de contestation**

# 1. RAPPEL

- CD 22-23 avril 2016 : validation projet d'évolution et de simplification des modalités de composition des Commissions fédérales
- BF 13 janvier 2017 : validation principe de simplification et d'harmonisation des règles de composition et de fonctionnement de toutes les Commissions fédérales :
  - Attribution et définition des compétences des Commissions ;
  - Infractions sanctionnées d'une pénalité automatique ;
  - Notification des pénalités automatiques par le Président de la Commission ;
  - Traitement des autres infractions ;
  - Voies et délais de recours.
- Points soumis à l'arbitrage des instances dirigeantes présentés au BF des 10-11 février 2017 et CD du 3 mars 2017

## 2. ATTRIBUTION DES COMPÉTENCES DES COMMISSIONS FÉDÉRALES

Présentation au Bureau Fédéral du 24 mars 2017

### 3. DÉLÉGATION DE POUVOIR AUX COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

- **Maintien du principe actuel** et de la délégation confiée par le Comité Directeur Fédéral directement à des commissions des CD et des LR pour traiter de certains domaines d'activité
- Nouvelle rédaction de l'article 205 RG
- Intégration de cet article dans les Statuts-types des CD et LR

## 4. ORGANISATION DE LA CHAMBRE D'APPEL

- Constitution de **3 sous-sections** :
  - Disciplinaire
  - Administrative
  - Financière

# 5. RETRAIT D'UN ACTE ADMINISTRATIF ET RECOURS GRACIEUX

## Le retrait d'un acte administratif :

- Actualiser les modalités de retrait d'un acte administratif individuel créateur de droits (effets non rétroactifs, délais, ...)
- Simplifier la rédaction des articles

## Le recours gracieux :

- Actualiser le délai du recours (1 mois au lieu de 2 mois : alignement avec le délai de recours contentieux)
- Elargir à toute personne dont les intérêts sont directement affectés par la décision attribuant ou refusant un droit à un licencié ou une association
- Simplifier la rédaction des articles

# 6. INFRACTIONS ET PÉNALITÉS AUTOMATIQUES

## Principes :

- Toutes les infractions susceptibles de faire l'objet du prononcé d'une pénalité doivent être **intégrées au règlement particulier**
- **A chaque infraction doit être assortie une pénalité** (sportive et/ou financière) **Présentation au Bureau Fédéral du 24 mars 2017**

## Application :

- Tous les règlements doivent lister leurs infractions et y assortir une pénalité
- 3 cas :

Cas	Compétences	Exemples
Une infraction = <b>une pénalité automatique</b>	Courrier du Président de la commission	Licence manquante : 50 € Participation d'un joueur non licencié : Perte par pénalité d'une rencontre
Une infraction = <b>une pénalité comprise dans un barème</b>	Réunion de la commission	Dépassement de la masse salariale : pénalité financière jusqu'à 15 000 € et/ou retrait de 1 à 4 points
Une infraction <b>non prévue</b> dans le règlement particulier ou <b>ouverture d'un dossier disciplinaire</b>	Compétence organisme disciplinaire sur saisine régulière	3 <sup>ème</sup> infraction relative au non-respect de l'obligation d'inscrire au moins 7 joueurs sur la FDM

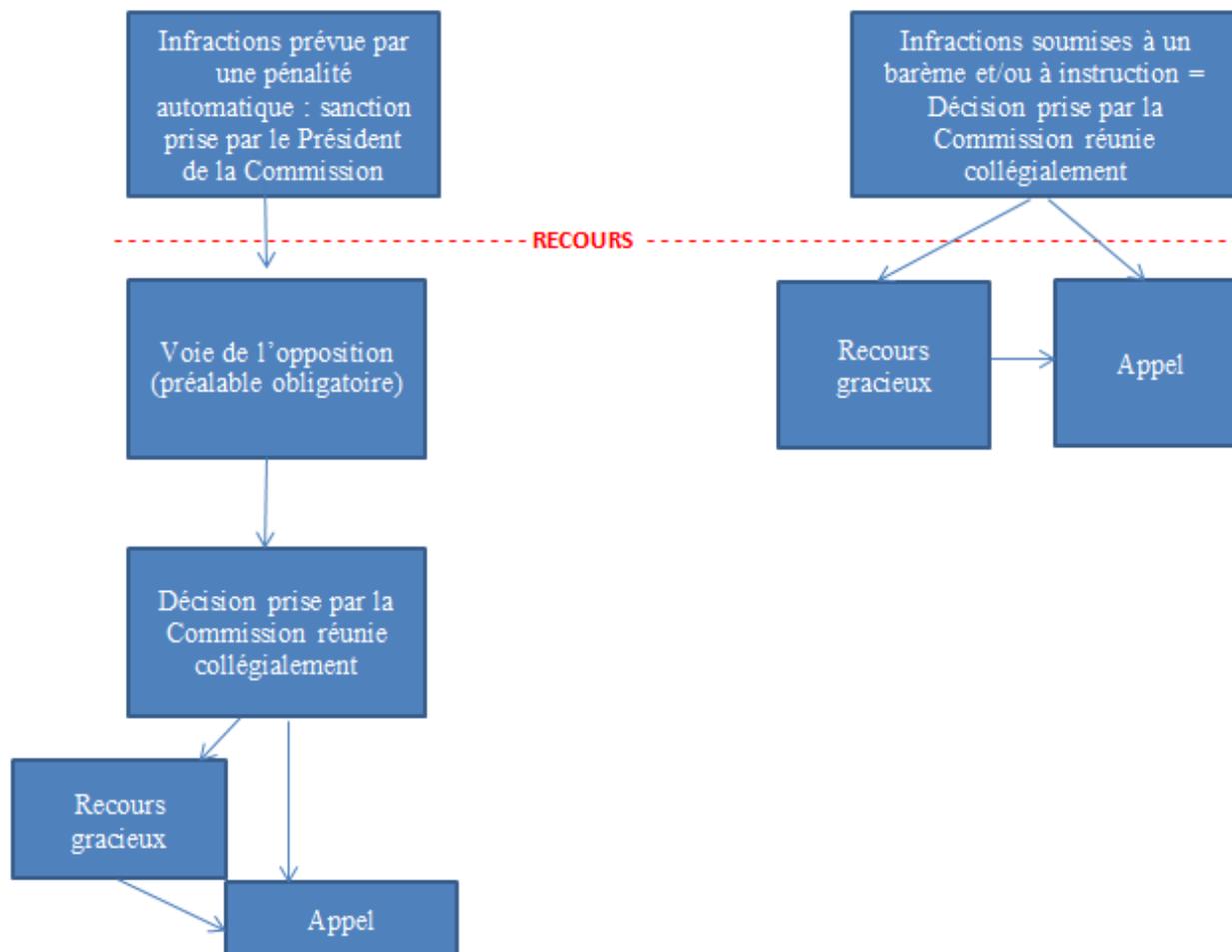
# 7. VOIE DE L'OPPOSITION

## La voie de l'opposition :

- Aujourd'hui : ouverte uniquement pour les décisions non contradictoires privant d'un droit le licencié ou l'association
- Évolution : **élargissement à toutes les mesures attribuant ou retirant un droit à un licencié ou une association** (ouverture pour le club tiers lésé)
- Prévoir le **recours obligatoire en préalable** à la saisine de la Chambre d'Appel pour les pénalités automatiques et pour d'autres infractions spécifiques

# 8. PROCEDURE DE CONTESTATION

Schéma des procédures de recours :





**FFBB**

FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS  
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80